

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2022**

Date de convocation 19.09.2022	L'an deux mille vingt-deux Le 5 décembre à 18 heures 30 Le Conseil Municipal légalement convoqué
Date d'affichage 19.09.2022	s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Clémentine MOUCHEL, Maire.
Nombre de Conseillers	<u>Etaient présents</u> :
En exercice : 7	MM. Hervé DUVAL, Henri JAMES, Antoine CASTILLON
Présents : 4	<u>Absentes excusées</u> : Mmes Camille JAMES, Sylvie-Jane COURAPIED,
Votants : 4	Emilie RODEIRON.

Formant la majorité des membres en exercice

Monsieur Hervé DUVAL a été élu secrétaire

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 26 SEPTEMBRE 2022**

Après lecture, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, approuve le compte-rendu du 26 septembre 2022.

**N° 23/2022 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE**

Madame le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2022 concernant la modification statutaire portant sur :

- La régularisation suite à la loi du 27 décembre 2019,
- La régularisation par rapport au Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) qui avait été supprimé par erreur au moment de la fusion,
- Le toilettage vis-à-vis de l'intérêt communautaire.

Vu l'article L.5214-16 du CGCT constituant la base législative en ce qui concerne les compétences d'une Communauté de Communes : il énumère en son I les compétences obligatoires et en son II les compétences facultatives,

Vu la loi du 27 décembre 2019 supprimant la notion de compétence optionnelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22/09/2022 concernant la modification des statuts de la Communauté de Communes Cingal – Suisse Normande,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Approuver le projet de modification statutaire proposée conformément aux prescriptions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Autoriser Madame le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de département du Calvados.

## **SUBVENTION POUR LA JOURNEE « EQUID'ECOLES » POUR LES ELEVES DE L'ECOLE DE CLECY**

Madame le Maire demande le report de ce point car le dossier est suivi par Mme RODEIRON, absente à la séance. Le Conseil Municipal donne son accord pour le report de ce point.

## **N° 24/2022 - COMPTABILITE : PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57**

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et le décret d'application n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 permet aux collectivités territoriales qui le souhaitent d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 d'ores et déjà applicable aux métropoles de droit commun.

Vu l'avis favorable du comptable,

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète.

Elle sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il est proposé d'anticiper cette obligation et de passer le budget actuellement en M14 en M57 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide d'appliquer par anticipation la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2023 et d'adopter la nomenclature M57 abrégée applicable aux collectivités de moins de 3500 habitants.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

→ **Protection sociale complémentaire** : L'instauration de la mutuelle santé pour les agents territoriaux sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. La participation minimum de la collectivité a été fixée à 15 €. L'instauration de la prévoyance sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. La participation minimum de la collectivité a été fixée à 7 €. Les collectivités territoriales peuvent choisir le moment où cette participation sera mise en place (dans la limite des dates obligatoires). Il est donné le choix aux collectivités de :

- Adhérer à un contrat collectif (convention de participation) pour l'ensemble de ses salariés. Mais l'adhésion de l'agent est facultative.
- Laisser le salarié conserver sa mutuelle (dans le cas où elle est labellisée) et de participer à hauteur du montant qui sera délibéré.

Le Conseil Municipal demande d'étudier en collaboration avec l'agent communal les garanties proposées par leur mutuelle et leur prévoyance et celles qui peut être proposée par la convention de participation. Suite à cette étude, le Conseil Municipal se réunira pour décider du choix à faire, du montant de la participation de la collectivité et de la date de mise en place de cette participation.

→ **Fournisseur électricité** : Madame le Maire informe que le fournisseur d'électricité ENERCOOP a augmenté son coût du kwatt et propose de changer de fournisseur. Il est

proposé de faire le choix du fournisseur EDF qui a un tarif réglementé. Le Conseil Municipal donne son accord pour ce changement.

→ **Acquisition panneau d'affichage** : Le Conseil Municipal propose d'acquérir un panneau d'affichage pour l'installer au Hameau de « Saint Clair ».

→ **Cérémonie des vœux** : La cérémonie des vœux aura lieu le 8 janvier 2023. A cette occasion, il sera distribué les cadeaux de Noël pour les enfants de la Commune et il sera partagé avec les habitants la galette de rois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.

Clémentine MOUCHEL

Henri JAMES

Antoine CASTILLON

Hervé DUVAL